MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage
Etat – Ministère des Transports Direction Générale de l'Aviation Civile Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Département Sud-Est / Pôle Nice Corse

Représentant de l'Acheteur (RA)
Monsieur le Directeur du Service national d'Ingénierie Aéroportuaire

Conducteur d'opération
Unité de la Gestion du Patrimoine Immobilier de la DGAC du pôle Nice-Corse (GPI)

Objet de la consultation
Travaux de remplacement des fenêtres et des volets roulants de l'immeuble B2 de la DGAC à Nice

Remise des offres
Date et heure limites de réception : 18 décembre 2026 à 12h00 (heure locale de l'adresse du RA)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION3
2-1. Définition de la procédure3
2-2. Décomposition en tranches et en lots3
2-3. Nature de l'attributaire4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières4
2-5. Variantes4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles4
2-7. Exigences minimales de la négociation4
2-8. Délai d'exécution des travaux4
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation4
2-10. Délai de validité des offres5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)5
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain5
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels5
2-16. Clauses sociales et environnementales6
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION6
3-1. Solution de base6
3-2. Variantes9
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION9
4-1. Sélection des candidatures9
4-2. Jugement et classement des offres10
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE13
5-1. Candidatures et Offres remises par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation13
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique14
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES15
ARTICLE 7. VISITE OBLIGATOIRE16
ARTICLE 8. PROCEDURE DE RECOURS16

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

Les Travaux de remplacement des fenêtres et des volets roulants de l'immeuble B2 de la DGAC à Nice

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : Immeuble B2, 19 rue Costes et Bellonte 06200 Nice

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 2 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	Remplacement des fenêtres et des volets roulants
Lot 2	Peinture

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

En cas d'offres optimisées remises suite à une phase de négociation, ce délai repart à zéro. En cas d'absence de remise d'offre optimisée de la part d'un candidat suite à une séance de négociation, l'offre initiale est maintenue. Son délai de validité repart de la date de limite de remise d'offre optimisée fixée par le représentant de l'acheteur.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGSCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

2-16.1 Clause sociales

Sans objet.

2.16.2 Clause environnementale

Conformément à l'article n° 20.2 du CCAG-TX et à l'article 35 de la loi Climat et Résilience, le titulaire s'engage à intégrer les objectifs de développement durable et de performance environnementale dans l'ensemble de ses missions (clause d'exécution), à ce titre il vieille notamment à :

- Privilégier des solutions techniques favorisant la sobriété énergétique
- Promouvoir l'utilisation de matériaux à faible impact environnementale lorsque cela est compatible avec les exigences technologiques de l'opération
- Optimiser la gestion des déchets en favorisant leur réduction, réemploi et leur valorisation

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante http://www.marches-publics.gouv.fr sous la référence :
SNIA_PAI-NICE_CORSE_MAPA_26-024

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement (RC) ;
- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 2 modèles AS SNIA (1er et 2iem rang) et l'annexe à l'acte de sous-traitance – liste des documents nécessaires ;

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Pièces relatives à la candidature :

- Capacité juridique :
  - La candidature peut être présentées Formulaires DC1 et DC2. Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles avec leur notice d'utilisation sur le site : https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat ;
  - Pouvoir habilitant le signataire des pièces du dossier de consultation à engager la société, le cas échéant ;
  - Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
  - Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ou, à défaut, attestation sur l'honneur certifiant leur non-emploi.
- Capacité économique et financière du candidat :
  - Attestation fiscale datant de moins de six mois ;
  - Attestation sociale datant de moins de six mois ;
  - Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité couvrant les prestations objet du marché ;
  - Déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Capacité technique et professionnelle du candidat et notamment :

A. Expérience :
  - La présentation d'une liste de travaux similaires en cours d'exécution ou exécutés au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la nature, la date, le destinataire privé ou public. Cette liste sera préférentiellement appuyée par des certificats de bonne exécution délivrés par des maîtres d'ouvrage pour des travaux de même nature.

B. Capacités techniques :
  - Présentation des moyens humains affectés à l'exécution du marché, comprenant notamment les noms, qualifications et références des intervenants proposés ;
  - Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marché de même nature.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Les prestataires qui ne fourniraient pas les documents définis ci-dessus pourront voir leur candidature éliminée.

Dans un autre sous dossier, les pièces relatives à l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement** à compléter et à signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire.

Dans le cas d'un groupement (qu'il soit conjoint ou solidaire), le candidat complètera l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant du formulaire « Acte de sous-traitance SNIA » mis à disposition dans le DCE, dûment complété, à raison d'un par sous-traitant. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre l'intégralité des documents administratifs demandés au candidat.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5.2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4.2 dans l'acte d'engagement.

> Nota : la signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée au moment du dépôt de l'offre, néanmoins, à des fins de simplification, les candidats sont invités à le signer dès le dépôt de l'offre.

- **La décomposition du prix global forfaitaire à compléter sans modification.**

Cadre ci-joint à compléter sans modification. Le candidat peut transmettre un sous-détail des prix au format de son choix, mais il ne devra en aucun apporter de modifications à la DPGF.

Dans le cas d'un groupement (qu'il soit conjoint ou solidaire), les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

La DPGF est au format Excel avec formules de calcul préremplies. Il appartient au candidat de s'assurer que les totaux dans la DPGF ne contiennent pas d'erreur de calcul et prennent bien en compte l'intégralité des prix qu'il aura renseignés. En cas d'anomalie constatée (formule de calcul erronée, oubli de ligne à chiffrer…) le candidat signale cette anomalie via l'option lui permettant de poser des questions sur la consultation en cours sur la plateforme PLACE.

- **Un mémoire technique permettant l'évaluation des critères de sélection des offres comprenant :**
    - L'ensemble des fiches produits ;
    - Un calendrier prévisionnel des travaux

  Cadre ci-joint à compléter sans modification (le candidat pourra annexer tous les documents pertinents de son choix à l'appui de ce cadre réponse afin de rendre son offre la plus exhaustive possible et de vérifier sa compréhension des prestations attendues).

Un matériel proposé mais non conforme ou dont les performances ne sont pas justifiées conformément au CCTP entrainera l'irrégularité de l'offre.

- **Le certificat de visite obligatoire des lieux** (modalités à voir à l'article 7 du RC) ;

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- S'il ne l'a pas fourni lors du dépôt de son offre, l'acte d'engagement, dûment complété et visé, sera transmis en original au RA (numérique pdf avec certificats de signature valides si visa électronique ou papier si visa manuscrit) ;
- Les justificatifs permettant de s'assurer que le signataire du marché dispose de la délégation de signature correspondante ;

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

Par mesure de simplification, les candidats sont invités à fournir ces pièces dans leur dossier de candidature.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le RA demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Le RA se réserve également la possibilité de procéder à l'analyse des offres avant les candidatures.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RA se réserve la possibilité de négocier le présent marché (avec les trois meilleurs candidats) à l'issue de l'analyse des offres initiales.

La négociation sera menée au regard des critères d'attribution des offres.

La négociation ne peut porter que sur le présent marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution de celui-ci, telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation sera menée dans les locaux de l'acheteur ou selon les modalités définies par ce dernier. Les soumissionnaires seront informés des conditions d'organisation (date, heure, lieu, modalités).

Les échanges relatifs à cette négociation sont menés en français

Après examen, les offres inacceptables et irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

4.2.1 Critères d'attribution

Les critères d'attribution du marché seront hiérarchisés comme suit :

Critère d'attribution Lots 1 et 2	Pondération
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments fournis dans le mémoire technique de l'offre remise par le candidat	50 points
Le prix, apprécié au regard du montant indiqué dans l'acte d'engagement, tel qu'il résulte de la décomposition des prix globale et forfaitaire	40points
Les mesures environnementales, appréciées au vu du contenu des éléments fournis dans le cadre réponse du mémoire technique de l'offre remise par le candidat	10 points

La note totale de chaque offre sera donc de la forme suivante :

La note finale (sur 100) du candidat sera : ($note_{tech\ (sur\ 50)}$ + $note_{prix\ (sur\ 40)}$ + $note_{envir\ (sur10)}$)

Pour l'analyse des offres, le seul montant faisant foi est le **montant total en lettres en € TTC figurant dans l'acte d'engagement**. Il prévaudra sur toute autre indication dans l'offre du candidat.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les formules dans les DPGF sont pré-renseignées. Cependant, il appartient au candidat de vérifier ces formules et de s'assurer que les totaux tiennent compte de toutes les lignes renseignées

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4.2.1.1 Notation du critère « Valeur technique »

Sous-critère d'attribution	**Pondération**
Volet 1. Organisation et mode opératoire proposé : • Mode opération de l'intervention reflétant la compréhension du besoin ainsi que le respect des contraintes et des exigences (gestion du travail en milieu occupé, prise en compte de la sécurité des travailleurs et des utilisateurs, interaction et coordination avec l'autre lot, respect des délais, …) • Planification globale de l'opération avec le détail des effectifs et moyens mis en œuvre	20 points
Volet 2. Moyens mis à disposition du chantier • Composition et effectif du personnel dédié au marché (personnel d'encadrement et personnel dédiée à l'exécution du chantier) • Qualification et compétences du personnel dédié au marché • Matériels affectés au chantier	20 points
Volet 3 – Qualité des produits • La qualité des produits et la conformité aux normes au regard des exigences du CCTP sur la base des fiches techniques relatives aux produits suivants : o Lot 1 : Menuiseries, volets roulants, entrées d'air o Lot 2 : Peinture	10 points

Le mémoire technique devra permettre au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre de juger de la maîtrise des enjeux du projet par le candidat, de l'adéquation des moyens organisationnels et de production qui seront déployés ainsi que de la conformité des produits et matériaux envisagés afin de répondre aux contraintes techniques, administratives et calendaires.

Le mémoire sera structuré en volets répondant aux critères de jugement.

Les documents explicatifs et fiches techniques seront joints au mémoire dans les volets correspondants.

La « valeur technique » de l'offre sera appréciée au vu du cadre réponse du mémoire justificatif

et explicatif et notée sur 50 points, dont l'évaluation se fera à partir des sous-critères techniques définis ci-dessous :

Après analyse technique, la meilleure note obtenue sur le critère valeur technique sera portée systématiquement à la note maximale de 50. Les autres notes se verront attribuer une valeur selon la formule suivante :

$$\textbf{Notation} = \frac{\textbf{(Note de l'offre analysée x 50)}}{\textbf{Valeur de la meilleure note}}$$

4.2.1.2 Notation du critère « valeur Mesures environnementales »

Le cadre de réponse du mémoire justificatif et explicatif devra permettre au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre de juger de la maîtrise des enjeux environnementaux du projet par le candidat.

La « valeur environnementale » de l'offre sera appréciée au vu du cadre réponse du mémoire justificatif et explicatif et notée sur 10 points, dont l'évaluation se fera à partir des sous-critères techniques définis ci-dessous :

Sous-critère d'attribution	**Pondération**
Volet 1. Méthodologie d'exécution du chantier visant à limiter les nuisances environnementales : • Limitation des consommations énergétiques, optimisation des transports : 2,5 points • Limitation des nuisances sonores, poussières, odeurs : 2,5 points •	5 points
Volet 2. Prévention, réemploi, tri et valorisation des déchets de chantier	5 points

Après analyse, la meilleure note obtenue sur le critère valeur mesures environnementales sera portée systématiquement à la note maximale de 10. Les autres notes se verront attribuer une valeur selon la formule suivante :

$$\textbf{Notation} = \frac{\textbf{(Note de l'offre analysée x 10)}}{\textbf{Valeur de la meilleure note}}$$

4.2.1.3 Notation du critère « Valeur prix »

L'attribution de la note se fait en tenant compte de l'écart avec le prix de référence (valeur de l'offre la moins élevée, une fois les offres anormalement basses écartées).

L'offre la moins élevée recevra la note maximale de 40. Les autres offres se verront attribuer une note selon la formule suivante :

Notation =	**(Note de l'offre analysée x 40)** **Valeur de la meilleure note**

En précisant que pour l'analyse des offres, le seul montant faisant foi est le **montant total en lettres en € TTC figurant dans l'acte d'engagement**. Il prévaudra sur toute autre indication dans l'offre du candidat.

Tout rabais ou remise de toute nature, qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement, ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. Candidatures et Offres remises par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

NOTE IMPORTANTE : L'acheteur impose la remise des offres par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr). L'acheteur interdit la réception des offres par voie papier. En cas de remise d'offre papier, l'acheteur considérera l'offre comme irrégulière, sans possibilité de régularisation.

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence :

SNIA_PAI-NICE-MAPA_26-024

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

- Les documents à fournir, conformément à l'article 3.1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n°454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur apprécie les caractéristiques du dernier pli transmis afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procède à l'ouverture des dépôts précédents. Dans le cas où des documents contradictoires/différents figureraient dans plusieurs plis ouverts pour un même candidat, les documents faisant foi seront ceux du dernier pli déposé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

Les noms des documents constituant la candidature et l'offre devront être suffisamment explicites et respecter de préférence la nomenclature suivante :

- ☞ commencer par le nom court du candidat ;
- ☞ éventuellement indiquer un numéro d'ordre ;
- ☞ comporter le nom court du document (ex : attestation travailleurs étrangers) ;
- ☞ éventuellement se terminer par la date du document au format aaaammjj (a=année, m=mois, j=jour") ;
- ☞ ne pas dépasser **60** caractères de préférence.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».
La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DGAC - SNIA
Aéroport de Nice Côte d'Azur
Ancien Bloc technique – T1
CS69092
06202 Nice Cedex 3

Copie de sauvegarde pour :

Travaux de remplacement des fenêtres et des volets roulants de l'immeuble B2 de la DGAC à Nice

Consultation n° : **SNIA_PAI-NICE_MAPA_26-024**

Lot n° : *(spécifier le lot)*

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

La copie de sauvegarde devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus. Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées au présent article :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Pour les renseignements **d'ordre administratif et technique**, une demande écrite sur la plate-forme des achats de l'Etat : https://www.marches-publics.gouv.fr sous la référence **SNIA_PAI-NICE_MAPA_26-024**

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. VISITE OBLIGATOIRE

Pour effectuer la visite obligatoire des lieux, les candidats devront transmettre une demande auprès du contact mentionné ci-dessous en respectant un délai de prévenance de 3 jours. Le RA se réserve le droit d'effectuer des rendez-vous groupés.

- Pour la visite obligatoire des lieux, une demande est à adresser à :

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

Pôle Nice-Corse à Nice

Madame Faouzia AMAROUCHE	Monsieur Dominique PONCET
Tel : 06 27 40 62 09	Tel : 06 89 80 94 17
Mail : faouzia.amarouche@aviation-civile.gouv.fr	Mail : dominique.poncet@aviation-civile.gouv.fr

Les visites s'effectueront uniquement du lundi au vendredi et aux horaires de bureau.

ARTICLE 8. PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Nice
18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice
tél. : 04 89 97 86 00
Adresse internet : http://nice.tribunal-administratif.fr/

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.